

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 avril 2020, à 19 h exceptionnellement par conférence téléphonique, comme le permet l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Sont également présents :
M^e Hervé Rivet, directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 MARS 2020
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE
MOIS DE MARS 2020 AU MONTANT DE 755 525,84 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois de février 2020 :	392 600,00 \$
Valeur au cours du mois de février 2019 :	3 000,00 \$
Valeur pour l'année 2020:	2 356 214,00 \$

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MARS 2020

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Autorisation de vente d'un terrain par la Ville du lot 4 678 408 du cadastre du Québec à monsieur Alain Chartrand
- 8.2 Autorisation de vente d'un terrain par la Ville du lot 4 678 380 du cadastre du Québec à monsieur Martin Chagnon
- 8.3 Autorisation de vente d'un terrain par la Ville du lot 4 678 542 du cadastre du Québec à monsieur Georges Khalil
- 8.4. Avis de motion – Règlement XXX -2020 établissant un programme de revitalisation à l'égard de secteurs déterminés de la Ville, incluant une mesure sous forme de crédit de taxes
- 8.5 Avis de motion – Règlement numéro XXX-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 279-2020 régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 247-2018
- 10.2 Affectation d'une somme supplémentaire à la quote-part de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute pour le paiement comptant du solde de l'emprunt dans le cadre du refinancement du 16 avril 2020
- 10.3 Résultat des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour l'abat-poussière – Autorisation d'achat saison 2020
- 10.4 Mandat auprès de la firme « Akifer » pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'approvisionnement en eau potable – octroi de mandat
- 10.5 Approbation d'un règlement de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute (RAEUCL) – Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Avis de motion : Projet de règlement numéro 198-02-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 12.2 Adoption du projet de règlement numéro 198-02-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 12.3 Adoption du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 abrogeant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00037 – Propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec) – Superficie d'un garage privé détaché (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00051 – Propriété située au 435, montée Cushing (lots 4 423 942, 4 423 943, 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec) – Forme bâtiment, hauteur, superficie bâtiment d'entreposage, matériau de parement extérieur (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00058 – Propriété située au 7, rue de la Vista-Bella (lot 4 991 447 du cadastre du Québec) – Superficie d'un logement accessoire (**recommandé favorablement par le CCU**)
- 12.7 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 424 047 du cadastre du Québec, route du Canton, ayant une superficie de 5 956 mètres carrés – Monsieur Vincent Roy
- 12.8 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2020-00068 – Lot 4 234 302 du cadastre du Québec en territoire rénové – Monsieur Étienne Bernard (Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 1 621,20 \$)

20-04-081 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

Le greffier et directeur du Service juridique répond à la question posée par monsieur Kevin Bush sur les demandes de dérogation mineure de la présente séance.

20-04-082 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

20-04-083 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

20-04-084 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2020 au montant de 755 525,84 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

20-04-085 **AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DU LOT 4 678 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR ALAIN CHARTRAND**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 408 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Chartrand a déposé une offre d'achat de 12 510 \$ pour le lot 4 678 408 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Chartrand a déposé un chèque au montant de 1 251 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 408 du cadastre du Québec à monsieur Alain Chartrand pour la somme de 12 510 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-04-086 **AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DU LOT 4 678 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR MARTIN CHAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 380 du cadastre du Québec;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Chagnon a déposé une offre d'achat de 19 700 \$ pour le lot 4 678 380 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Chagnon a déposé un chèque au montant de 1 970 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 380 du cadastre du Québec à monsieur Martin Chagnon pour la somme de 19 700 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-04-087

**AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA
VILLE DU LOT 4 678 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC À
MONSIEUR GEORGES KHALIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a déposé une offre d'achat de 129 100 \$ pour le lot 4 678 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a déposé un chèque au montant de 15 000 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a été informé que ledit lot n'est pas constructible;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^c Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 542 du cadastre du Québec à monsieur Georges Khalil pour la somme de 129 100 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT XXX -2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS DÉTERMINÉS DE LA VILLE, INCLUANT UNE MESURE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Kevin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement XXX -2020 établissant un programme de revitalisation à l'égard de secteurs déterminés de la Ville, incluant une mesure sous forme de crédit de taxes.

MOTION AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le numéro XXX-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

20-04-088 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2019

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables hors route et autorisant la circulation à certaines conditions;

ATTENDU QUE les articles 11 al. 2 (6) et 48 al. 1 (2) de la *Loi sur les véhicules hors route* ainsi que l'article 626 al. 1 (14) du *Code de la sécurité routière* permettent à une municipalité locale de réglementer, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge ou sur un terrain dont elle est propriétaire et qui est affecté à l'utilité publique, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les articles 11 al. 2 (2) et 15 al. 2 et 3 de la *Loi sur les véhicules hors route* prévoient que l'aménagement du croisement d'un sentier avec un chemin public est subordonné à l'autorisation expresse de l'autorité responsable de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU QUE le « Club V.T.T. Les Montagnards du Nord » sollicite l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Antoine Laurin à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être transmis au ministre des Transports dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 626 al. 3 du *Code de la sécurité routière*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Règlement numéro 279-2020 soit adopté et que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule et annexe

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 : Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

1° les véhicules tout-terrain motorisés suivants:

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) les motocyclettes tout-terrain;
- d) les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

2° les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics et prévus par règlement du gouvernement

Il ne s'applique toutefois pas au véhicule hors route conçu par le fabricant pour être conduit par une personne de moins de 16 ans pourvu qu'il soit utilisé dans les conditions prescrites par règlement du gouvernement.

ARTICLE 4 : Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 : Permission de circulation et de traverse

La circulation et la traverse des véhicules hors route visés à l'article 3 sont permises selon les modalités prévues comme suit :

Chemin public ou terrain de la Ville	Nature de la permission	Emplacement	Distance approximative	Point sur la carte (annexe)
Montée Robert	Circulation	Entre le chemin Fuller et la route des Outaouais	0,7 km	1
Montée Robert	Circulation	Entre le sentier et la route du Canton	3,6 km	2
Montée La Branche	Circulation	Entre l'autoroute 50 et le chemin Staynerville Ouest	0,8 km	3
Chemin Staynerville Ouest	Circulation	Entre la montée La Branche et la montée Clark	4,5 km	4
Montée Clark	Circulation	Entre le chemin Staynerville Ouest et chemin de la Carrière	3,6 km	5

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Chemin de la Carrière	Circulation	Entre la montée Clark et la montée Jackson	0,1 km	6
Montée Jackson	Circulation	Entre le chemin de la Carrière et le « Pitt à Gunn »	4,0 km	7
Rue de la Côte	Circulation	Pine Hill	1,0 km	8
Montée Rochon	Circulation	Entre le chemin Staynerville Ouest et le chemin Dumoulin	1,1 km	9
Chemin Dumoulin	Circulation	Entre le 2 ^e chemin Dumoulin et la limite Ouest du territoire de la Ville (Grenville-sur-la-Rouge)	8,3 km	10

ARTICLE 6 : Périodes de temps visées

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 5, est autorisée à l'année.

ARTICLE 7 : Heures de circulation

La circulation des véhicules hors route est interdite dans les sentiers et les lieux de circulation définis à l'article 5 entre minuit et 6 h.

ARTICLE 8 : Dispositions particulières

Le « Club V.T.T. Les Montagnards du Nord » doit payer un montant forfaitaire annuel de trois mille dollars (3000 \$) plus les taxes applicables auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de contribution pour compenser l'ajout d'abat poussière supplémentaire sur le chemin Staynerville Ouest et la montée Clark.

ARTICLE 9 : Règles de circulation

9.1 : Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est celle affichée sur le chemin visé par le présent règlement et ou celle prévue par la *Loi des véhicules hors route*.

9.2 : Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse, accorder priorité à tout autre véhicule routier et diminuer la vitesse.

9.3 : Respect de la signalisation

Le conducteur a l'autorisation de circuler aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

9.4 : Dessin normalisé

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les dessins normalisés concernant la signalisation associée aux droits de traverses et droits de passages des sentiers des véhicules hors route, se retrouvent dans le Tome V – *Normes et Ouvrages Routiers*.

9.5 : Responsabilité

Tout requérant est responsable de la fourniture et de l'installation, autant dans les sentiers qu'aux abords des chemins publics, de toute signalisation requise et ne pourra circuler qu'après vérification de conformité d'un représentant de la Ville.

ARTICLE 10 : Requête d'ajout de lieux de circulation

10.1 : Fonctionnement

10.1.1 : Droit de traverse

Tout requérant devra au préalable, et ce, pour chaque droit de traverse, fournir une demande officielle par écrit des modifications souhaitées au présent Règlement et le soumettre au Service des travaux publics pour analyse préliminaire de la demande.

En plus de la demande écrite, le requérant devra, avec un représentant du Service des travaux publics, identifier par marquage ou piquetage les entrées et sorties relatives pour chaque demande de droit de traverse pour fins de vérification.

10.1.2 : Droit de circulation

Tout droit de circulation longitudinale sur la chaussée ou l'accotement se doit de respecter la norme 7 du tome I intitulée *Conception routière* concernant la distance de visibilité requise aux passages pour véhicules hors route, les normes 3.24 et 3.25 et le dessin normalisé 022 tiré du cahier *Signalisation – Sentiers de véhicules hors route* relatif à la circulation des véhicules hors route sur une chaussée désignée et la norme 3.4 et le tableau 3.4.1 tiré du chapitre 3, tome V, *Signalisation routière* concernant la localisation des panneaux de danger.

Le Club a la responsabilité de remplir le Tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci pour la circulation sur la chaussée ou l'accotement produit par le ministère des Transports.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 : Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* et au *Code de la sécurité routière* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 13 :

Le règlement numéro 260-2019 est abrogé.

ARTICLE 14: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur
du Service juridique

Avis de motion : Le 3 mars 2020
Dépôt du projet : Le 3 mars 2020
Adoption : Le 7 avril 2020
Entrée en vigueur : Le 15 avril 2020

Adoptée à l'unanimité

20-04-089

AFFECTATION D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE À LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES CHATHAM-LACHUTE POUR LE PAIEMENT COMPTANT DU SOLDE DE L'EMPRUNT DANS LE CADRE DU REFINANCEMENT DU 16 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-54 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, le 4 mars 2013 concernant le Règlement d'emprunt 2013-008 adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute;

CONSIDÉRANT l'échéance dudit prêt au montant de 40 600 \$ sous le règlement numéro 2013-008 en date du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'il reste une tranche possible de 5 ans pour refinancer ce prêt;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) souhaite ne pas procéder au refinancement de ce prêt et procéder à son paiement comptant complet;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Ville de Brownsburg-Chatham est de 10,69%, ce qui représente 4 340,14 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8-01-20 de la RAEUCL permettant la facturation de ladite quote-part;

CONSIDÉRANT QUE les sommes budgétées pour l'année 2020 sont suffisantes pour payer cette quote-part;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la somme supplémentaire de 4 340,14 \$ au budget d'opération 2020 au poste budgétaire numéro (02-415-00-957) pour payer la quote-part de la dette de la Régie d'assainissement des eaux usées venant à échéance le 16 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

20-04-090 RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR L'ABAT-POUSSIÈRE – AUTORISATION D'ACHAT SAISON 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « Multi-Routes » au montant de 0,3713 \$ le litre, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'abat-poussière 2020, auprès du soumissionnaire «Multi-Routes », à 0,3713 \$, le litre, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

20-04-091 **MANDAT AUPRÈS DE LA FIRME « AKIFER » POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de procéder à une analyse de vulnérabilité de la source d'approvisionnement en eau potable, pour la source puisée à même la Rivière de l'Ouest et d'où son usine de traitement est sise au 300, rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a obtenu la confirmation du soutien financier de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines par le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT des offres de service reçues de la part d'entreprises spécialisées dans ces études, l'offre la plus complète et avantageuse provient de l'entreprise « Akifer » pour un montant de 21 650,00 \$ plus les toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais de cette étude sont admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le mandat auprès de la firme « Akifer » pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable puisée à même la rivière de l'Ouest.

QUE la portion non éligible à l'aide financière soit payable à même le Règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-04-092

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM /
LACHUTE (RAEUCL) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-010
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
N'EXCÉDANT PAS 300 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE
REMPACEMENT ET DE MISE À NIVEAU DES
PANNEAUX DE CONTRÔLE DES STATIONS DE
POMPAGE SANITAIRES**

CONSIDÉRANT que les panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires SP-5, SP-6, SP-7, SP-8, SP-10 et SP-Aréna existantes ont atteint la fin de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des panneaux de contrôle permettrait de diminuer le risque d'arrêt des stations de pompage, évitant ainsi des bris d'équipement et créant moins de débordement;

CONSIDÉRANT le besoin d'uniformiser l'ensemble des équipements de contrôle des stations de pompage et de moderniser les automates de contrôle afin d'avoir des accès à distance avec la possibilité de générer des alarmes et des rapports;

CONSIDÉRANT QUE la RAEUCL a adopté le 12 mars 2020, par sa résolution numéro 3-03-20, le Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des stations de pompage concernées par le règlement d'emprunt sont des ouvrages d'interception locale qui servent au transport des eaux sanitaires de la Ville de Lachute seulement;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts d'immobilisation doit se faire conformément à l'article 3.1.2 Ouvrages d'interception locale de l'Entente intermunicipale de 1996 en prenant en considération l'annexe C de cette même entente qui stipule que 100 % des coûts réels d'immobilisation pour les travaux effectués sur les stations de pompage SP-5, SP-6, SP-7, SP-8, SP-10 et SP-Aréna sont assumés par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE, malgré que la dépense soit totalement assumée par la Ville de Lachute, un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation de la Ville de Brownsburg-Chatham, selon l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute le 12 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOTION **AVIS DE MOTION : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera le projet de règlement numéro 198-02-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

20-04-093 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 avril 2020;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 2.2 en abrogeant l'article 2.2.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2.2.1 : Dispositions générales

Une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal :

1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel ;
2. Verse à la Ville une somme d'argent définie par l'application du pourcentage indiqué au tableau intitulé Modulation des frais et déterminé en fonction de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;

Modulation des frais

<u>Valeur de l'ensemble des lots</u>	<u>Pourcentage applicable</u>
10 000,00 \$ et moins	10%
10 000,01 \$ à 60 000,00 \$	5%
60 000,01 \$ à 100 000,00 \$	3%
100 000,01 \$ et plus	3 500,00 \$ de base + 2,5% de la portion excédant 100 000,01 \$ d'évaluation

3. Cède ou verse à la Ville un terrain visé au premier paragraphe et un montant visé au second paragraphe. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 7 avril 2020
Le 7 avril 2020

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-04-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 3 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit Règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit Règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'il y avait lieu de simplifier le Règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

ARTICLE 1

QUE soit adopté le Règlement numéro 200-2020 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » abrogeant et remplaçant le règlement numéro 200-2013 intitulé « Règlement sur les permis et certificats sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham » actuellement en vigueur.

ARTICLE 2

QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 3 mars 2020
Adoption du projet :	Le 3 mars 2020
Adoption :	Le 7 avril 2020
Entrée en vigueur :	Le 15 avril 2020

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-04-095

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2020-00037 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 137, MONTÉE
LA BRANCHE (LOT 4 422 449 DU CADASTRE DU
QUÉBEC) – SUPERFICIE D’UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00037 présentée par monsieur Martin Boyer pour la propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d’une superficie de 95 mètres carrés au lieu d’une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l’extérieur du périmètre urbain);

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par le propriétaire;
- Plan d’implantation projeté du garage réalisé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation;
- Plan de construction de l’agrandissement du garage privé détaché réalisé par le propriétaire;
- Photographie du garage privé détaché existant.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone agricole A-106;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit pour un garage privé détaché une superficie maximale est fixée à 65 mètres carrés pour un terrain situé à l’intérieur d’un périmètre d’urbanisation et à 75 mètres carrés dans les autres cas ;

ATTENDU QUE le garage privé détaché servira d’espace de rangement personnel des voitures du propriétaire et de son véhicule récréatif;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que les matériaux de finition extérieure d’un bâtiment accessoire (remise et garage détaché) de plus de 10 mètres carrés et plus doivent s’harmoniser avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s’harmoniser à ceux de la résidence dans la nature des matériaux et la couleur;

ATTENDU QUE, de l’avis du comité, l’acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 196-2013.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00037 présentée par monsieur Martin Boyer pour la propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00037 présentée par monsieur Martin Boyer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 95 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre urbain.

QUE cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature des matériaux et la couleur.

Adoptée à l'unanimité

20-04-096

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00051 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 435, MONTÉE CUSHING (LOTS 4 423 942, 4 423 943, 5 199 440 ET 5 199 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – FORME BÂTIMENT, HAUTEUR, SUPERFICIE BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE, MATÉRIAU DE PAREMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00051 présentée par monsieur Martin Lamoureux pour et au nom de la compagnie Centre de Tri d'Argenteuil pour la propriété située au 435, montée Cushing (lots 4 423 942, 4 423 943, 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à:

- Autoriser la construction d'un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiment ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment possédant une hauteur maximale de 11,88 mètres, alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres pour les bâtiments destinés à l'entreposage ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage d'une superficie de 1 402,10 mètres carrés, alors que la réglementation permet une superficie maximale de 500 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur un même terrain ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Autoriser la construction d'un bâtiment possédant une toiture en polyéthylène alors que la réglementation prohibe ce matériau de parement extérieur.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de la structure fait par un ingénieur;
- Plan d'implantation projeté du dôme réalisé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation;
- Soumission pour la construction.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone agricole A-126;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé. Les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones de type A et Af et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une hauteur maximale de 7,5 mètres et une superficie maximale de 500 mètres carrés pour des bâtiments destinés à l'entreposage;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit également que le polyéthylène comme matériau de parement ou de finition extérieurs (murs et toit), permanents ou temporaires, pour les bâtiments principaux, est prohibé;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00051 présentée par monsieur Martin Lamoureux pour et au nom de la compagnie Centre de Tri d'Argenteuil pour la propriété située au 435, montée Cushing (lots 4 423 942, 4 423 943, 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00051 présentée par monsieur Martin Lamoureux pour et au nom de la compagnie Centre de Tri d'Argenteuil, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 435, montée Cushing (lots 4 423 942, 4 423 943, 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La construction d'un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiment ;
- La construction d'un bâtiment possédant une hauteur maximale de 11,88 mètres, alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres pour les bâtiments destinés à l'entreposage ;
- La construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage d'une superficie de 1 402,10 mètres carrés, alors que la réglementation permet une superficie maximale de 500 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur un même terrain ;
- La construction d'un bâtiment possédant une toiture en polyéthylène alors que la réglementation prohibe ce matériau de parement extérieur.

Adoptée à l'unanimité

20-04-097 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00058 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7, RUE DE LA VISTA-BELLA (LOT 4 991 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00058 présentée par madame Myriam Gauthier pour la propriété située au 7, rue de la Vista-Bella (lot 4 991 447 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un logement accessoire d'une superficie de 80,96 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un logement accessoire, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par la future propriétaire;
- Plan d'aménagement du logement accessoire;
- Photographie de la maison.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une superficie de plancher maximale du logement additionnel est de 60 mètres carrés et ne peut compter qu'une seule chambre à coucher;

ATTENDU QUE le motif énoncé par la requérante pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à transformer le logement intergénérationnel en logement accessoire.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00058 présentée par madame Myriam Gauthier pour la propriété située au 7, rue de la Vista-Bella (lot 4 991 447 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00058 présentée par madame Myriam Gauthier, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 6, rue de la Vista-Bella (lot 4 991 447 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un logement accessoire d'une superficie de 80,96 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un logement accessoire, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

20-04-098 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 4 424 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DU CANTON, AYANT UNE SUPERFICIE DE 5 956 MÈTRES CARRÉS – MONSIEUR VINCENT ROY**

ATTENDU QUE la demande déposée par le demandeur, monsieur Vincent Roy, afin d'aliéner et de vendre le lot 4 424 047 du cadastre du Québec tout en demeurant propriétaire du le lot 4 423 393 du cadastre du Québec, également situé sur la route du Canton;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans la zone agricole permanente et sont réputés contigus (les 2 lots biens que séparés physiquement par la voie publique, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ils forment une seule et unique propriété;

ATTENDU QUE le lot 4 424 047 visé par la demande se situe dans la zone agricole A-118;

ATTENDU QUE la vente de ce lot n'aura aucun effet contraignant sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QU'il n'y a présentement aucun bâtiment et aucune activité sur le lot 4 424 047 du cadastre du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durables, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 424 047 du cadastre du Québec, route du Canton, ayant une superficie de 5 956 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

20-04-099

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2020-00068 – LOT 4 234 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MONSIEUR ÉTIENNE BERNARD

ATTENDU QUE monsieur Étienne Bernard a déposé une demande de permis de construction numéro 2020-00068 visant une propriété sur la rue des Érables et destinée à la construction d'une habitation bifamiliale;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot distinct 754-107 et de la partie du lot 754 du cadastre du Canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 234 302 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession (ancienne partie du 754), comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durables, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 234 302 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 621,20 \$.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

La mairesse demande aux contribuables qui ont des questions de les faire parvenir à l'hôtel de ville par téléphone ou par courriel. Les réponses seront données lors de la prochaine séance.

20-04-0100 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h28 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique